

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR :

- EAU POTABLE_Renouvellement branchement plomb.
- ASSAINISSEMENT_CREANCES IRRECOUVRABLES_admission en non valeurs.
- PERSONNEL COMMUNAL_ménage dans les bâtiments communaux_création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 20h hebdomadaires.
- PERSONNEL COMMUNAL-périscolaire et scolaire_création d'un emploi permanent à raison de 33.50 hebdomadaires.
- ONF - TRAVAUX SYLVICOLES_parcelle 21
- LOCATION SALLE DES FETES BLAISY_tarifs de location 2025/2026 pour les activités gymnastiques et danse.
- CANTINE SCOLAIRE _ contrat fourniture et livraison des repas année scolaire 2025/2026.
- CANTINE/GARDERIE SCOLAIRE_fixation des tarifs demandés aux familles pour l'année scolaire 2025/2026.
- ECOLE PRIMAIRE_replacement de l'imprimante
- SECRETARIAT_replacement des postes informatiques
- VOIRIE_Installation de panneaux de signalisation
- ENEDIS_Modification raccordement branchement électrique salle des fêtes Blaisy.
- VIE ASSOCIATIVE - Club de pétanque - demande de subvention exceptionnelle pour les 50 ans du club.
- VIE ASSOCIATIVE - Année 2025 - Modification montant subvention de fonctionnement pour le club de l'amitié.
- VENTE TONNE A LISIER
- BUDGET PRINCIPAL_décision modificative N°1.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 1 Juillet 2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 1^{ER} Juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, M. Jean-Marc GUELDY, M. Stéphane ROUSSELET, Mme Agnès BROCARD, M. Hervé CULAS, Mme Brigitte SOUILLIART.

Absent/excusé: Mme Madeleine CLARA (pouvoir à M. Yves BILBOT),

Secrétaire de séance : M. Jean VANDELLE.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Jean VANDELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 Juin 2025.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025.

Créances éteintes :

En revanche les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Maire présente dans le tableau ci-dessous les états transmis par le comptable Public et tient à disposition des membres du CM les informations complémentaires transmises par le Comptable Public relatives à l'identité des personnes physiques ou morales concernées par les montants ci-dessous.

Admissions en non valeurs :

| Redevable Débiteur Unique | Années | | | Total |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| | 2022 | 2023 | 2024 | |
| Non valeur | 91.46 | 176.92 | 176.24 | 444.62 |

AINSI,

- Après avoir pris acte de l'impossibilité pour le Comptable Public de recouvrer les montants présentés dans le tableau ci-dessus,
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des états présentés et de l'identité des tiers concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'admission en « non-valeur » des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant de 444.62€ conformément à l'état présenté par le comptable public,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents en rapport avec ces dispositions,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget annexe « assainissement » en dépense de la section de fonctionnement.

- Délibération transmise en sous-préfecture le 25/07/2025
- Publiée sur papier le : 23/07/2025

**PERSONNEL COMMUNAL
CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE - EMPLOI PERMANANT**

N°2025-39

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation des services à la rentrée scolaire 2025.

Considérant donc la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de propreté correspondant aux besoins de la collectivité, afin d'effectuer du ménage dans les bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'agent de propreté, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35e).

Considérant la nouvelle organisation des services à la rentrée scolaire 2025.

Considérant donc la nécessité de créer un emploi permanent d'aide maternelle correspondant aux besoins de la collectivité, afin d'effectuer l'accueil de la garderie, l'aide à l'encadrement des enfants pendant le temps scolaire, surveillance et service de la cantine.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'ATSEM, à temps non complet à raison de 33.50 heures hebdomadaires (soit 33.50/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions d'effectuer l'accueil de la garderie, l'aide à l'encadrement des enfants pendant le temps scolaire, surveillance et service de la cantine du midi.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2025.

L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle requise pour la fonction.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par les grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Maire propose de créer un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM à raison de 33.50 heures hebdomadaires (33.50/35^e)

-de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
-Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM à raison de 33.50 heures hebdomadaires (33.50/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Délibération transmise en sous-préfecture le 25/07/2025▪ Publiée sur papier le : 23/07/2025 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ONF - TRAVAUX SYLVIQUE

Parcelle 21 - Demande d'aide du conseil départemental de Côte d'Or dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement forestier

- **DONNE** son accord à la location de la salle des fêtes rue de Blisy à Mme Caillet dans le cadre de ses activités d'éducatrice sportive ;
- **FIXE** le tarif de location pour la saison 2025/2026, de septembre à juin, comme ci-dessous :

| jours | horaires | Libellé activité | tarifs |
|-------|-------------|-------------------------------------|--------|
| LUNDI | 17h-18h | MULTI SPORT ENFANTS | 2€ |
| MARDI | 15h-16h | RENFORCEMENT MUSCULAIRE DOUX ADULTE | 2€ |
| | 17h-18h | EVEIL CORPOREL ENFANTS | 2€ |
| | 18h30-19h30 | RENFORCEMENT TONIQUE ADULTE | 2€ |
| JEUDI | 17h-18h | MULTISPORTS ENFANTS | 2€ |
| | 18h30-19h30 | RENFORCEMENT TONIQUE ADULTE | 2€ |
| | 19h30-20h30 | AERODANSE ADULTES | 2€ |

- **DIT** que la consommation éventuelle de gaz utilisé pour le chauffage sera facturée au prix fixé par le Conseil pour une location habituelle,
- **DIT** que le paiement des factures pourra être encaissé par la régie de recettes N°2251.

- Délibération transmise en sous-préfecture le **25/07/2025**
- Publiée sur papier le : **23/07/2025**

CANTINE SCOLAIRE-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DES REPAS

N°2025-43

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler le contrat de fourniture et de livraison des repas de la cantine scolaire.

Il donne lecture d'un courrier d'information de la société BOURGOGNE REPAS en charge de la prestation depuis 3 ans, justifiant les motifs d'une légère augmentation du tarif du repas à compter du 1^{er} septembre 2025 qui passera de 3,62€ TTC à 3,76€ TTC.

Le Maire invite l'assemblée à approuver ces nouveaux tarifs et à l'autoriser à signer le contrat annuel présenté par BOURGOGNE REPAS.

AINSI,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire avec la société BOURGOGNE REPAS domiciliée à CUISERY (71), à compter du 01/09/2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat pour l'année scolaire 2025/2026.

- Délibération transmise en sous-préfecture le **25/07/2025**
- Publiée sur papier le : **23/07/2025**

SECRETARIAT
Remplacement des postes informatiques

N°2025-46

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler les deux postes informatiques des secrétaires de mairie.

A partir de septembre Windows 10 n'effectuera plus aucune mise à jour de logiciel et cette version est vouée à disparaître. Une nouvelle version du logiciel est disponible « Windows 11 ». Nous sommes contraints d'installer cette dernière mise à jour.

Le maire rappelle que les ordinateurs actuellement utilisés par les agents datent de 2017, c'est-à-dire qu'ils sont obsolètes et ne peuvent pas recevoir le nouveau pack Windows 11. Une commune comme Saint-Rémy doit disposer d'un matériel performant adapté aux besoins de la modernité et aux contraintes administratives grandissantes.

Ainsi il présente un devis de la société ESPACE PLUS INFORMATIQUE domiciliée à Marmagne comprenant l'achat de deux PC, d'un pack Microsoft office (Word, Excel, power point, OneNote) et du transfert des données pour un montant de 2371.50€ HT soit 2854.64€ TTC.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le devis. Les crédits seront inscrits au budget 2025 en dépense de la section d'investissement au compte 2183 opération 538, dans la décision modificative n°1.

AINSI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'achat des deux postes informatiques, sous réserve des conditions de vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par « Espace plus informatique » pour un montant de 2854.64€ TTC
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025, en dépense de la section d'investissement, dans la prochaine décision modificative N°1.

- Délibération transmise en sous-préfecture le **25/07/2025**
- Publiée sur papier le : **23/07/2025**

VOIRIE
Installation de panneaux de signalisation

N°2025-47

Le maire rappelle que certains panneaux de signalisation du village sont très dégradés.

Cette installation visible et utile à tous les usagers est un investissement indispensable pour la sécurité routière.

Le Maire présente ainsi le devis de la société SIGNAUX GIROD domiciliée à APPOIGNY (89) d'un montant de 2210.13€, soit 2652.16€TTC comprenant l'achat et la pose des produits.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le devis. Les crédits ont déjà été inscrits au budget de l'exercice 2025 en dépense d'investissement au compte 2152 opération 535.

AINSI,

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Pétanque Rémigeoise.
- **FIXE** à 500€ le montant de la subvention allouée.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement.
- **CHARGE** Mr le Maire de procéder au paiement de ladite subvention au club de pétanque.

▪ Délibération transmise en sous-préfecture le **25/07/2025**

▪ Publiée sur papier le : **23/07/2025**

VIE ASSOCIATIVE

Club de l'amitié - Révision du montant de la subvention annuelle de fonctionnement aux associations

N°2025-50

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du Président du club de l'amitié, Guy SOUILLIART souhaite avoir le même montant de subvention annuelle de fonctionnement aux associations que les autres associations.

Le maire rappelle aux conseillers que le montant de la subvention versée est de 125.00€.

Le maire sollicite le conseil municipal pour le versement de 75€ de plus afin d'avoir un total de subvention de 200.00€.

Le maire dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'octroi du complément de subvention au club de l'amitié.
- **FIXE** à 75€ le montant du complément de la subvention allouée.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement.
- **CHARGE** Mr le Maire de procéder au paiement de ladite subvention au club de l'amitié.

▪ Délibération transmise en sous-préfecture le **25/07/2025**

▪ Publiée sur papier le : **23/07/2025**

VENTE TONNE A LISIER

N°2025-51

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un habitant de la commune Monsieur Bruno DOROTTE qui souhaite acquérir la tonne à lisier non utilisée depuis quelques années située à la STEP.

La transaction nécessite l'accord du Conseil Municipal qui devra également fixer le prix de vente du matériel.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente de la tonne à lisier
- **FIXE** le prix de la tonne à lisier à 300€.

